

# Salaires ouvriers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022



## Adaptation à l'indice : les salaires sont augmentés de 2,42 %

SALAIRES DE BASE à partir du 01/07/2022				
	37.20'	38	39	40
cat. I	16,7340	16,4410	16,0190	15,6190
cat. II	16,2890	16,0030	15,5930	15,2030
cat. III	15,8620	15,5840	15,1840	14,8040
cat. IV	15,3860	15,1160	14,7280	14,3600
Cat. V	14,9000	14,6390	14,2630	13,9070

### **CCT sectorielle 21-22**

- Les ouvriers qui sont classés dans la cat. V de la classification de fonctions sectorielle passent à la cat. IV après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- Pour les ouvriers qui atteignent ou ont atteint 5 ans d'ancienneté au plus tard le
  31.12.2021, ce transfert vers la cat. IV doit se faire au plus tard le 1.1.2022.

N'oubliez pas de consulter régulièrement notre site web, outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants. **www.fgtbboisetameublement.be**.

#### Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

#### Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.



